



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2026- ⁰⁴¹⁴
Date : **27 MAI 2026**

Mis en ligne le : **27 MAI 2026**

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2026-0341

Lieu : Rue de Berlin

Durée : Jusqu'au 26 juin 2026

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2026-0078 du 30 janvier 2026, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, dans le cadre de travaux de remplacement du réseau d'eau potable et de réalisation des branchements, pour le compte de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, du 9 février au 7 mai 2026 , prorogé par l'arrêté municipal n° PA 2026-0341 du 28 Avril 2026 ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;
Considérant la demande en date du 21 mai 2026, Société "Réseaux et Travaux Publics" -Z.I. Saint Mitre – 430 avenue de la Roche Fourcade à 13400 AUBAGNE, sollicitant la prorogation de l'arrêté de circulation susvisé, jusqu'au 26 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2026-0341 du 28 avril 2026 sont à nouveau prorogées jusqu'au 26 juin 2026.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports,
- Métropole Aix Marseille Provence, Direction Voirie Bassin Ouest,
- Vitropole.



Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces Publics